

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2022_28**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Séance du 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
24 mai 2022

Date d'envoi en Préfecture
3 juin 2022

Date d'affichage
6 juin 2022

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(s) : Denis CORNILLON (procuration à Rodrigue ROUBY), Louis QUAIRE (procuration à Gérard CROZIER), Lionel ROUQUET, Fanny MOREL (procuration à Line NAUD), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET)

Secrétaire de séance : Eric WAGON

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est amené à faire évoluer le tableau des emplois en adoptant tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

En l'espèce, dans le cadre du recrutement d'un agent pour départ à la retraite, il convient de modifier le tableau des emplois en prévoyant l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal territorial 2^{ème} classe.

Par ailleurs, suite à la récente titularisation de 2 agents contractuels sur le grade d'adjoint technique, il convient désormais de procéder à la suppression des emplois contractuels correspondant au sein du tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs et des emplois ainsi qu'il suit :

TABLEAU DES EMPLOIS		Nbre de postes ouverts	Pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Non pourvu Titulaire TC ou TNC	contractuel préciser TC ou TNC	Contractuel TC ou TNC
Filière	Grade					
Filière Administrative						
Catégorie A	Attaché territorial	1	1 TC			
Catégorie B	Rédacteur territorial	1			1 TC	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal	2		1 TC	1 TC	
	Adjoint administratif	1	1 TC			
TOTAL Filière administrative		5	2	1	2	-
Filière technique						
Catégorie B	Technicien territorial	1	1 TC			
Catégorie C	Adjoint technique principal	4	2TC/1TNC	1TC		
	Adjoint technique	8	2 TC/5TNC			1 TC
Total filière technique		13	11	1	-	1
Filière médico-sociale						
Catégorie C	ATSEM 1 ^{ère} classe	4	4 TNC			
	ATSEM auxiliaire	1			1 TNC	
Total filière médico-sociale		5	4	-	1	-
Filière Animation						
Catégorie C	Adj. Animation ppal	1	1 TC			
Total filière animation		1	1	-	-	-
Filière Police municipale						
Catégorie B	Chef de service de police municipale	1		1 TC		
Catégorie C	Agent de police municipale (APM)	1		1 TC		
Total filière police municipale		2	-	2	-	-
Total Général		26	18	4	3	1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification du tableau des effectifs de la Commune d'Allex, ci-annexé,
- **Etant précisé** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal de la Commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dotes suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'outre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.